

Annexe 8 b – Le dossier de labellisation EcoQuartier

La première étape d'entrée dans le « Club EcoQuartier » est la signature de la Charte par le représentant du porteur de projet (maire, président d'EPCI,...) et de la Délibération de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (conseil municipal ou communautaire). C'est la première étape vers la Ville durable.

La Charte comprend 20 engagements (cf Annexe 8a) que toute collectivité signataire s'engage à respecter pour ses projets d'EcoQuartiers.

La Charte est signée par la commune (ou l'Établissement public de coopération intercommunale - EPCI le cas échéant) après délibération du Conseil municipal ou de tout autre organe compétent en matière d'urbanisme sur le territoire.

Une fois cette étape franchie, le dossier de Labellisation EcoQuartier, outil clé de la démarche de labellisation, peut être rempli par le référent local et la collectivité candidate sur une plate-forme internet dédiée, la Librairie des Opérations d'Aménagement Durable, dite LOAD.

La collectivité peut se faire accompagner par le correspondant « Ville durable » de la DEAL (Réfèrent Qualité Architecturale et Urbaine – Tél 02 62 40 28 46).

Ce dossier se compose de deux parties :

Partie A : cette partie est la compilation des données clés sur la collectivité et l'EcoQuartier.

- Cette partie est constituée des données « objectives » du territoire et de l'opération nécessaires à l'expertise « dans son contexte » de l'opération.
- En complément de ces éléments, des informations permettant de préciser le projet seront obligatoirement remplies au début du processus, et remises à jour au fur et à mesure de l'avancée dans le processus de labellisation. Cette partie liste également les pièces complémentaires à annexer au dossier, en particulier les deux textes à rédiger par la collectivité : la présentation de l'EcoQuartier d'une part, l'exercice prospectif « 24h dans la vie d'un EcoQuartier en 2030 » d'autre part.

Partie B : cette partie se compose des réponses opérationnelles de la collectivité pour chacun des 20 engagements de la charte.

Les porteurs de projets candidats, désireux de faire appel au FRAFU, devront avoir franchi l'étape n° 1 de Signature de la Charte des EcoQuartiers avant de déposer leur dossier de demande de subvention.

A travers cette charte, la collectivité signataire montre son engagement et sa motivation pour la démarche, même si ses projets d'opérations urbaines sont encore à un stade très en amont.

Le candidat remplira le dossier de labellisation (document modifiable transmis par la DEAL sur demande du porteur de projet) et l'intégrera au dossier de demande de subvention au titre du FRAFU (cf. Annexe 1).

Ce dossier sera complété tout au long du dispositif dynamique de programmation depuis la phase RECEC.